

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023 À 18 H 00

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 31 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) Vote du taux des taxes pour l'année 2023,
- 2) Vote des subventions 2023 (Don du Sang, Institut contre le cancer, etc...),
- 3) Décision relative aux travaux à la Sacristie,
- 4) Décision relative à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- 5) Nomination d'un Correspondant Incendie et de Secours,
- 6) Distribution de l'état annuel des indemnités des élus,
- 7) Remplacement du matériel informatique de la mairie (ordinateur et logiciels)
- 8) Révision du contrat de location du photocopieur de la mairie,
- 9) Approbation du compte de gestion Commune 2022 du percepteur,
- 10) Vote du compte administratif Commune 2022,
- 11) Affectation des résultats Commune de l'année 2022,
- 12) Vote du budget primitif Commune 2023,
- 13) Décision relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques,
- 14) Point sur le PLU,
- 15) Questions diverses (Course cycliste, fête des mères, etc...).

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum : 6.

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ – BOHACZ Guillaume – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Emma PORTIER – Laëtitia SOUFFLET.

Etaient absents excusés : Elisa POULAIN et Thierry LEMAIRE.

Procuration : Monsieur Thierry LEMAIRE à Monsieur Guillaume BOHACZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la réunion du 3 février 2023.

VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la dernière séance du conseil municipal, le taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti a été fixé comme suit, pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti 25.02 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21.46 %

Il informe les conseillers municipaux que, suite à la réception de notre délibération, nous avons reçu un courrier recommandé de la sous-préfecture de Cambrai, nous informant, que le gel du taux de la taxe d'habitation prenait fin en 2022 et qu'il convient de voter, à partir de cette année, le taux de la taxe d'habitation

des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux gelé sur la base du taux de la taxe d'habitation 2019 était de 10,54 %.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire ces taux en 2023.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de fixer le taux des taxes pour 2023 à :

- Taxe sur le foncier bâti 25.02 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21.46 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale / 10.54 %
-

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20230203-04 du 3 février 2023.

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur les subventions qui seront versées en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- Les restaurants du cœur : 150 €,
- Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Cambrai et ses environs : 100 €,
- Association Arts en Cambrésis : 100 €,
- Harmonie l'Espérance : 350 €,
- Les papillons blancs : 100 €,
- Institut contre le cancer de Lille : 200 €,
- USEP : 200 €,
- Secours populaire Français : 100 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 au chapitre 65.

DÉCISION RELATIVE AUX TRAVAUX À LA SACRISTIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la cadre des travaux de rénovation de la sacristie et de l'église, il avait été décidé de procéder au remplacement des éclairages de l'église ainsi, que du cœur de l'église.

Monsieur Guillaume BOHACZ poursuit en présentant à l'assemblée les devis reçus et propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la Société BY-PLAQUELEC, située 2 rue Jean-baptiste Canonne 59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT, d'un montant de 2 550 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- 1) d'accepter l'offre émanant de la BY-PLAQUELEC, située 2 rue Jean-baptiste Canonne 59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT, d'un montant de 2 550 € HT,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). Le SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS, dont notre commune est adhérente, était signataire d'un CEJ.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf annexe 1 : délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et de l'EPCI (cf annexe 2 : organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien d'un financement par le SIVOM des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022. Pour ces actions, la CAF du Nord s'engage à pérenniser ses financements par le biais des bonus territoires calculés sur les périmètres de compétence. Ceux-ci seront versés directement aux différents gestionnaires d'équipement.

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Considérant que le SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS s'est engagé dans la CTG et qu'il convient que les communes adhérentes à ce dernier, délibèrent également afin qu'il continue à bénéficier des financements des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022.

Considérant que les dépenses relatives à ces actions seront prises en charge par le SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS et que la commune ne participera pas financièrement à ces dépenses.

Considérant que la commune sera tenue de participer financièrement uniquement aux actions notamment liées à la petite enfance dont elle sera à l'initiative.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il appartient aux maires des communes, qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des volontaires.

Monsieur Guillaume BOHACZ, 1^{er} Adjoint, se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, nomment Mr Guillaume BOHACZ, 1^{er} Adjoint, correspondant incendie et secours au sein de notre commune.

DISTRIBUTION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, l'état présentant l'ensemble des indemnités brutes perçues en 2022 par Monsieur le Maire et les Adjointes, a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal.

REPLACEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la nouvelle réglementation comptable M57 sera applicable obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024 et que nous sommes dans l'obligation de changer nos logiciels, qui ne seront pas mis à jour pour cette nouvelle obligation.

De plus, Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que, l'ordinateur portable de la mairie est défaillant et qu'il serait judicieux d'en profiter pour le changer en même temps.

Il expose qu'il est donc nécessaire de procéder au remplacement de ces derniers et poursuit en donnant lecture des devis émanant de la Société JVS – MAIRISTEM pour :

- l'achat de logiciels : HORIZON INFINITY, en abonnement annuel, engagement sur 3 ans : coût annuel : 2 605 € HT,
- formation logiciels : coût : 1495 € 00 HT,
- l'achat d'un ordinateur portable : coût : 658 € HT,
- Contrat de maintenance pour l'ordinateur portable : coût mensuel : 27 € HT, avec un engagement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquiescer les logiciels : HORIZON INFINITY, en abonnement annuel, engagement sur 3 ans, au coût annuel : 2 605 € HT,
- d'approuver le devis pour la formation « logiciels » d'un montant 1495 € 00 HT,
- d'acquiescer l'ordinateur portable, au coût de 658 € HT,
- de souscrire le contrat de maintenance pour l'ordinateur portable, au tarif mensuel de 27 € HT, avec un engagement de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de toutes les dépenses ci-dessus approuvées et à signer tous les documents s'y référant.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

RÉVISION DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, notre contrat de location, auprès de la Société LS SOLUTION, pour le photocopieur de la mairie, est arrivé à échéance et qu'il a sollicité cette dernière, pour obtenir une nouvelle proposition.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant à l'assemblée les coûts de notre contrat actuel :

- Loyer trimestriel : 371 € HT,
- Coût de la copie noir et blanc : 0,0057 € HT,
- Coût de la copie couleur : 0,057 € HT.

Il donne ensuite lecture de la proposition reçue :

- Loyer trimestriel : 298 € HT,
- Coût de la copie noir et blanc : 0,0042 € HT,
- Coût de la copie couleur : 0,042 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle proposition de la Société LS SOLUTION, située rue Jacques Boutry 59400 CAMBRAI, aux conditions ci-dessus énumérées (loyer trimestriel de 298 € HT, coût de la copie noir et blanc de 0,0042 € HT et coût de la copie couleur de 0,042 € HT)
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande du nouveau photocopieur et à signer tous les documents se référant à son contrat de location.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022 DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal,

Considérant que tout est en ordre,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Le Compte administratif 2022 de la Commune est présenté comme suit:

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses	327 726 .21 €
Recettes	323 970.12 €
Résultat fin 2021	Excédent de 787 627.61 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 783 871 € 52

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	272 852.27 €
Recettes	235 369.76 €
Résultat fin 2021	210 329.65 €

Excédent d'investissement 2022 : 172 847 € 14

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022 :	Restes à réaliser Recettes	0.00 €
	Restes à réaliser Dépenses	219 605.29 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif, conforme au compte de gestion du percepteur.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE DE L'ANNÉE 2022

Section d'investissement

Résultats de l'année 2022	- 37 482.51 €
Résultats antérieurs	210 329.65 €
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022	172 847.14 €

Section de fonctionnement

Résultats de l'année 2022	- 3 756.09 €
Résultats antérieurs	787 627.61 €
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022	783 871.52 €

Excédent global de 956 718.66 euros.

Restes à réaliser Dépenses 2022 : 219 605.29 €

Restes à réaliser Recettes 2022 : 0.00 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

- en report à nouveau de la section d'investissement,
soit (C/110) ligne budgétaire 001 172 847.14 euros
- et, en report à nouveau de la section de fonctionnement,
soit (C/110) ligne budgétaire 002 737 113.37 euros
- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
soit au compte 1068 46 758.15 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget primitif 2023 est présenté comme suit :

Section FONCTIONNEMENT	Dépenses = Recettes	982 950.37 €
Section INVESTISSEMENT	Dépenses = Recettes	844 370.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023, à l'unanimité, tel que présenté ci-dessus.

DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, l'acte de cession à l'euro symbolique des pistes et alvéoles, était à l'étude auprès des deux sociétés car, il semblerait, que si nous installons des panneaux photovoltaïques, l'Etat est en droit de percevoir 50 % de la redevance annuelle.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que, seule la Société EDF RENOUVELABLE est revenue vers nous, pour nous faire une nouvelle proposition, présentée comme suit :

- **Loyer proposé : 5 000 €/ha/an.** Il n'y aurait pas de modification du montant du loyer,
- **Indemnité d'immobilisation : 40 000 €.** Initialement, ils avaient proposé 10 000 € d'indemnité d'immobilisation, toutefois afin de compenser le partage de loyer avec l'état, lors des premières années d'exploitation de la centrale photovoltaïque, ils nous proposent désormais une indemnité de 40 000 €. Cette somme serait versée de la manière suivante : 10 000 € au moment de la signature de la promesse de bail, 15 000 € au moment du dépôt de la demande de PC et 15 000 € suite au rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, quelle suite, elle souhaite donner à ce projet, à savoir :

- 1/ Retenir l'offre d'EDF RENOUVELABLE et soumettre cette dernière à la population avant de la valider.
- 2/ Abandonner ce projet.

Monsieur le Maire soumet ces propositions au vote.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « 1 » = Retenir l'offre d'EDF RENOUVELABLE et soumettre cette dernière à la population avant de la valider.

Le vote « 2 » = Abandonner ce projet.

Nombre de votants : 9 (dont 1 par procuration)

Nombre de bulletins : 9

Nombre de bulletins nuls : 1

1 : 4

2 : 4

Les résultats obtenus, ne permettant pas de prendre une décision, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de soumettre à nouveau ces propositions au vote.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « 1 » = Retenir l'offre d'EDF RENOUVELABLE et soumettre cette dernière à la population avant de la valider.

Le vote « 2 » = Abandonner ce projet.

Nombre de votants : 9 (dont 1 par procuration)

Nombre de bulletins : 9

Nombre de bulletin nul : 0

1 : 6

2 : 3

Le Conseil Municipal, décide à 6 voix POUR, de retenir l'offre d'EDF RENOUVELABLE et de soumettre cette dernière à la population avant de la valider.

POINT SUR LE PLU

Monsieur le Maire appelle à l'assemblée, qu'avec leurs accords, les devis complémentaires ont été validés afin de terminer notre PLU rapidement.

Les réunions ont donc repris. Nous avons eu une réunion avec les agriculteurs ce matin et la prochaine réunion avec les PPA est prévue le mardi 2 mai prochain à 14 h.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Course cycliste internationale féminine du 9 Septembre 2023 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, les organisateurs de la course ont sollicité des volontaires pour être signaleurs.

Se sont portés volontaires : Mesdames Caroline SOLIGNAT, Emma PORTIER, Myriam DELVALLÉE et Messieurs Bernard HUREZ, Guillaume BOHACZ, Laurent DUPRIEZ et Jean-Marc BÉZÉ.

➤ **Après-midi récréatif :**

Un après-midi récréatif sera organisé le mercredi 19 avril 2023 pour les enfants de 3 à 16 ans.

➤ **Fête des mères :**

Cette année, le Conseil municipal a décidé de mettre à l'honneur les deux parents et d'organiser la fête des parents le dimanche 4 juin de 8 h à 10 h 30 au Mille-Clubs.

➤ **Prochaine édition de la « Voix d'Haynecourt » :**

Faire un rappel aux habitants concernant, l'obligation de rentrer les poubelles.